

**3.2. Compte rendu de la réunion relative à l'autodéfense de la population dans le secteur de Mutara adressé au ministère de la défense rwandais, 29 septembre 1991**

**SECRET**

NYAGATARE, le 23 JUIL 91

N° 181/G2.3.0

- 109 -

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ARMEE RWANDAISE

Boclet OBB MUT

Monsieur le Ministre de la Défense  
NationaleKIGALI

32

Info : Chef ETI Gd N

S/C : Chef ETI AR

O B J E T : Auto-défense de la  
population.

REFERENCE : VI. N° 0850/G2.1.0 du 26 Aou 91.

1. Suite à VI, dont l'objet est repris en marge, j'ai l'honneur de vous présenter ci-dessous les propositions dégagées de la réunion tenue à NGARAMA le 26 Septembre 91 au sujet de l'auto-défense populaire.

Cette réunion s'inscrivait dans le cadre des concertations périodiques des membres du Conseil Sous-Préfectoral de Sécurité et comprenait le Sous-Préfet de NGARAMA, les Bourgmestres des Communes MUYUMBA, NGARAMA, BWISI et NUHURA, ainsi que les SRS et le Chef du Parquet Locaux et moi-même.

2. D'emblée, les participants à la réunion souscrivent unanimement et ferme au concept de l'auto-défense populaire qui à leur avis devrait, SANS plus tarder, devenir une réalité au regard aux motifs invoqués dans le document de travail que j'avais préparé à leur intention et que j'annexe à la présente pour votre information.

3. Les amendements significatifs apportés à ce document par les participants à la réunion portent sur le choix des membres, l'encadrement, l'instruction et la détermination des besoins; les missions quant à elles étant adaptables à une situation politique donnée. Ce qui est repris dans le document en annexe demeure par conséquent valable.

4. S'agissant de l'organisation, la réunion approuve l'idée d'une auto-défense populaire se diluant dans la masse jusqu'à la plus petite entité administrative dénommée NYUMBA KUMI. A cet échelon-ci, au moins une personne devrait être armée. Le choix de cette personne sera laissé à l'entière discrétion du Conseil Communal de Sécurité et obéira à des critères physiques et moraux très rigoureux.

A ce sujet, tout candidat à l'auto-défense populaire doit répondre notamment à ces conditions :

- Etre âgé de 25 ans au moins et de 40 ans au plus
- Etre de préférence, Marié
- Justifier d'une moralité, d'un patriotisme, d'une sociabilité et d'un courage suffisants.

**SECRET**

.../...

**SECRET** - 2 -

5. Concernant l'encadrement, la réunion recommande l'étoffement de l'organigramme actuel de la police nationale plaçant celle-ci sous la tutelle du Ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions et définissant les différents rôles aux échelons national, Communal et de Secteur. Il y a lieu donc d'amender cette structure en mettant en place un responsable de la police au niveau préfectoral.

Il va sans dire que le personnel d'encadrement à ces différents degrés doit jouir d'une solide formation professionnelle.

6. En attendant que la Police Nationale puisse voler de ses propres ailes, l'instruction des membres de l'auto-défense populaire peut-être assurée en tout ou en partie par les militaires des FAR.

Autant que possible, l'instruction et l'entraînement seront organisés localement pour éviter d'extraire de leur milieu ceux qui sont appelés à en bénéficier.

De la sorte, il ne sera ni nécessaire d'aménager des Centres d'instructions, ni verser un pécule aux bénéficiaires.

Les instructeurs quant à eux, pourraient être détachés temporairement de l'Unité militaire la plus proche des gens à former.

7. Au regard du souhait de la réunion de disposer d'au moins un homme armé par "NYUMBA KUMI" et d'un policier au moins par Secteur, les besoins approximatifs se chiffrent comme suit :

a. Personnel d'encadrement

- Sauf la Commune BWISEGE qui aligne six policiers pour huit Secteurs les autres Communes du ressort du Commandement Secteur MUTARA à savoir : NYUMBA, NGARAMA et MURURA disposent des effectifs suffisants en policiers de manière à coiffer chaque Secteur d'un agent.

- Actuellement la Commune NYUMBA a 20 policiers pour cinq Secteurs.

- la Commune NGARAMA a 16 policiers pour huit Secteurs.

- la Commune MURURA a 10 policiers pour huit Secteurs.

b. Membres à enrôler

En prenant pour chiffres de référence une arme par "NYUMBA KUMI" et dix NYUMBA KUMI par Cellule, les besoins en armes s'établissent à :

- Commune NYUMBA : 35 cellules X 10 soit 350 armes

- Commune MURURA : 58 cellules X 10 soit 580 armes

- Commune NGARAMA : 53 cellules X 10 soit 530 armes

- Commune BWISEGE : 30 cellules X 10 soit 300 armes

Les besoins en munition tiendront compte du genre de l'armement à utiliser ainsi que des dotations d'instruction et de combat à chaque arme.

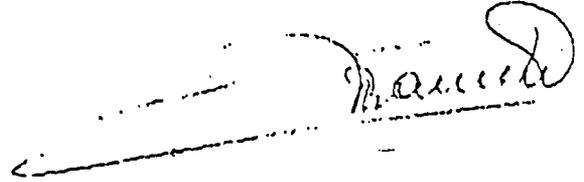
.../...

**SECRET**

SECRET

8. Les participants à la réunion reconnaissent que les besoins exprimés ci-dessus sont très élevés et sont conscients de la modicité du budget national.

Estimant cependant que l'auto-défense populaire fait partie intégrante d'une politique de défense crédible, ils suggèrent d'expérimenter ce système étape par étape, en privilégiant d'abord, les Communes périphériques constamment exposées aux incursions ennemies en l'occurrence celles de MUVUMBA et de NGARAMA, et en l'étendant ensuite à celles de l'intérieur du Pays.



NSABIMANA Déogratias

Col BEM

Comd Secteur O/S MUTARA

C P 1

- Monsieur le Préfet de Préfecture  
BYUMBA
- Monsieur le Sous-Préfet de Sous-Préfecture  
NGARAMA
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune  
BWISIGE
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune  
MUHURA
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune  
MUVUMBA
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune  
NGARAMA
- Monsieur le 1er Substitut
- Monsieur le S R S : NGARAMA et MUVUMBA

SECRET